Image not found or type unknown

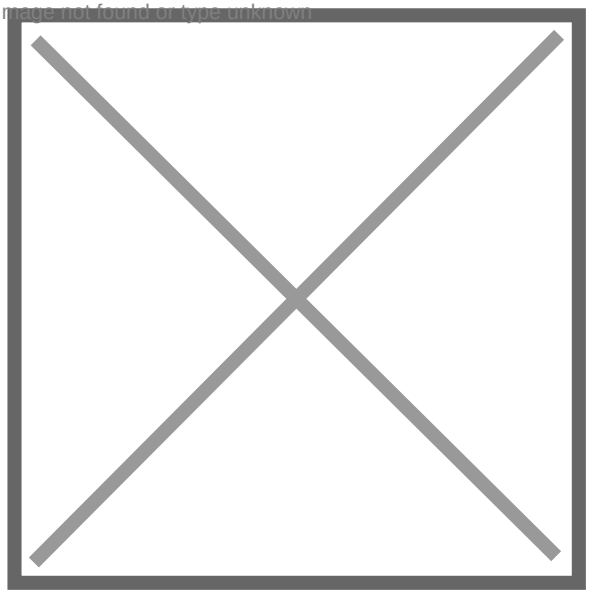

Je paye trop de chauffage, puis-je bloquer les loyers

Par **zikas**, le **17/09/2010** à **07:54**

Bonjour,
Je suis dans appartement ou je paye énormement de chauffage 1400€/an, l'appartementt est très mal isolé, le proprietaire nous promet depuis 2ans qu'il va faire les travaux, mais rien ne vient. Puis-je bloquer les loyers sur un compte et le sommer de faire le nécessaire.La résidence est géré par une agence immobilière, mais celle-ci ne fait rien pour nous aider, elle est plutot avec le proprietaire.
PS:résidence avec d'autres locataires dans le meme cas.
Existe t-il une loi sur ce sujet.

Par **mimi493**, le **17/09/2010** à **09:43**

Seul un juge peut vous autoriser à consigner vos loyers. En dehors de ça, vous serez en défaut de paiement et le bailleur pourra vous poursuivre et faire résilier le bail.

Le bailleur n'est pas tenu de faire des travaux d'isolation. Le logement doit juste est muni d'un "chauffage suffisant". Il faut donc déterminer si ce chauffage est suffisant (est-il collectif, individuel, quel sorte etc.) puis s'il semble ne pas l'être, se grouper avec les autres locataires pour exiger les travaux, s'il le faut devant la justice.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés